



droit à la pension alimentaire

Par **deconynck**, le **12/07/2008** à **20:46**

bonjour,

je voudrais savoir si je peux toujours percevoir la pension alimentaire que mon père me verse???

TOut en sachant que je ne vit plus sous le toit de ma mère et qu'elle ne subvient plus à mes besoins.

Je vais avoir un enfant la semaine prochaine, mais je reste étudiante, effectivement le diplôme que je vais préparer la rentrée se fait au mois de février.

Je ne suis pas mère isolée.

Donc voila, avec ces changements j'aimerais savoir si je peux toujours percevoir la pension alimentaire que me verse mon père?? tout en sachant que je poursuit mes études.

Merci de me répondre et de me donner la preuve pour que je lui apporte.

Salutations distinguées.

DEOCNYNCK ANAIS

Par **jeetendra**, le **13/07/2008** à **09:27**

bonjour, si vous poursuivez encore vos études et que votre père ne s'oppose pas à vous verser la pension alimentaire il n'y a pas de problème, par contre il peut aisément en obtenir la suppression auprès du juge aux affaires familiales, cordialement